



Rapport

Date de la séance du CE : 28 février 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.578
Classification : Non classifié

Köniz, Kirchstrasse 62-78, gymnase Lerbermatt, salle de sport provisoire (réutilisation d'une halle gonflable), crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1. Synthèse2

2. Bases légales2

3. Description du projet2

3.1 Contexte2

3.2 Besoin3

3.3 Procédure4

3.4 Aménagement (à la charge de l'INC).....4

3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet4

4. Répercussions sur les finances et le personnel5

4.1 Récapitulatif des coûts5

4.2 Financement.....5

4.3 Informations sur les investissements5

5. Calendrier.....6

6. Proposition6

1. Synthèse

La halle de sport gonflable installée sur le site du gymnase Hofwil à Münchenbuchsee va céder la place à une nouvelle salle de sport triple. Étant donné le bon état dans lequel la halle gonflable se trouve, elle doit être réutilisée, d'autant plus que la région de Berne manque actuellement de surfaces pour l'enseignement gymnasial (déficit de 4,5 salles de sport).

Durant l'été 2024, un site gymnasial provisoire s'installera au Businesspark Liebefeld, ce qui nécessite la mise à disposition d'une salle de sport dans les plus brefs délais. La halle gonflable de Hofwil, qui constitue une solution durable et économique, servira ainsi de salle de sport provisoire pendant 10 ans sur le site du gymnase Lerbermatt à Köniz.

Le crédit demandé de 1 345 000 francs (coûts totaux de 1 460 000 francs moins les dépenses de 115 000 francs déjà approuvées pour l'étude de projet) permettra de déplacer la halle de sport gonflable de Hofwil sur le site du gymnase Lerbermatt. Le crédit comprend également les frais d'équipement à la charge de l'INC, qui s'élèvent à 85 000 francs.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), art. 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), art. 21 ss

3. Description du projet

3.1 Contexte

En 2017, une halle de sport gonflable a été installée à titre provisoire sur le site du gymnase Hofwil (cf. affaire du Grand Conseil [Münchenbuchsee ; Hofwilstrasse 51 ; gymnase Hofwil. Locaux provisoires pour trois salles de classe et une salle de gymnastique avec vestiaires](#) ; 2016.RRGR.1062). Mi-2024, elle cédera la place à une nouvelle salle de sport triple (cf. affaire du Grand Conseil [Münchenbuchsee, Hofwil, Hofwilstrasse, extension du gymnase](#) ; 2022.BVD.6819). Dans le cadre du crédit de réalisation pour la nouvelle salle de sport à Hofwil, il a déjà été annoncé que la halle gonflable serait réutilisée, étant donné que les gymnases de la région de Berne connaissent un besoin accru en salles de sport lié à l'évolution démographique.

La halle gonflable de Hofwil sera disponible dès le début des travaux de construction de la nouvelle salle de sport. Étant donné le bon état dans lequel la halle gonflable se trouve et la pénurie de salles de sport que connaît actuellement la région, sa réutilisation est tout à fait indiquée. En outre, un site gymnasial provisoire sera inauguré au Businesspark Liebefeld durant l'été 2024 (cf. affaire du Grand Conseil [Köniz, Businesspark Liebefeld, gymnases de Berne](#) ; 2022.BVD.193), ce qui nécessite la mise à disposition d'une salle de sport dans les plus brefs délais. Pour cette raison, divers emplacements situés à proximité du Businesspark Liebefeld (écoles et complexes sportifs) ont été étudiés pour une implantation provisoire de la halle gonflable de Hofwil. Pour des questions de droit d'usage et d'aménagement ainsi que de calendrier, seul le pré se trouvant sur le site cantonal du gymnase Lerbermatt est disponible. La distance

que les élèves doivent parcourir pour se rendre du Businesspark au gymnase Lerbermatt est tout à fait raisonnable.



Illustration : plan de situation du gymnase Lerbermatt et emplacement du pré qui accueillera la halle gonflable (en rouge)

3.2 Besoin

La pénurie de salles de sport est un problème aigu touchant aussi bien la région, le canton et les communes de l'agglomération. Le nombre d'élèves fréquentant les gymnases de la région de Berne connaît une hausse exponentielle, et les prévisions en la matière se sont jusqu'à présent concrétisées. Il ne s'agit donc pas seulement de couvrir les besoins en salles de classe supplémentaires en louant les locaux du Businesspark Liebefeld, mais aussi de mettre à disposition des salles de sport pour l'enseignement obligatoire.

Si l'on tient compte des 21 classes supplémentaires qui occuperont les locaux du Businesspark Liebefeld, le canton a besoin au total de 22 salles de sport pour l'enseignement gymnasial dans la région de Berne. À l'heure actuelle, les gymnases disposent de 13 salles de sport, d'une halle de sport gonflable à Hofwil, d'une demi-salle de sport à Muristalden et de trois salles de gymnastique de l'École-club Migros à la Wankdorffeldstrasse, louées jusqu'en 2027. Cela représente un total de 17,5 salles de sport et un déficit de 4,5 salles.

Les surfaces qui feront défaut à l'échéance du bail conclu pour les salles de l'École-club Migros seront compensées par la mise en service de la salle de sport supplémentaire à Hofwil en 2027 et, dès 2031,

d'une salle de sport double au gymnase Neufeld. Le déficit de 4,5 salles de sport ne disparaîtra pas pour autant, ce qui confirme la nécessité de réutiliser la halle gonflable de Hofwil.

3.3 Procédure

La halle gonflable de Hofwil sera déplacée sur le pré se trouvant à l'extrémité du site du gymnase Lerbermatt, où elle fera office de salle de sport provisoire pendant environ 10 ans. D'un point de vue structural et pour des questions d'autorisations, une utilisation prolongée ou un nouveau déplacement de la halle semblent impossibles à l'heure actuelle.

Les containers abritant actuellement les vestiaires et les sanitaires (toilettes, douches) séparés pour les filles et les garçons, les installations techniques (système d'air pulsé, chauffage, ventilation) ainsi que le passage couvert seront également réaménagés. Les opérations suivantes seront nécessaires : préparation du terrain, raccordements techniques, travaux de fondation de grande envergure, démontage, remontage et aménagements extérieurs. Des frais sont prévus pour le démantèlement des locaux provisoires et la remise en état du site.

Une étude de faisabilité a été réalisée. L'étude de projet est réalisée rapidement afin que la halle gonflable puisse être réutilisée le plus vite possible après le début de l'année scolaire 2024/2025. La demande de permis de construire sera déposée en février 2024 auprès de la commune de Köniz. Suivront la planification de l'exécution provisoire et l'appel d'offres. Cette procédure permettra d'identifier au plus tôt les risques liés au projet (entrée en force du permis de construire et réalisation de la construction). Sous réserve de l'octroi du permis de construire et du crédit demandé, l'exécution du projet pourra avoir lieu à compter des vacances d'été 2024.

3.4 Aménagement (à la charge de l'INC)

L'équipement acheté en 2017 pour la halle gonflable de Hofwil (bancs, vestiaires, matériel de sport) sera utilisé pour la nouvelle salle de sport de Hofwil. Il faudra donc se procurer du nouveau matériel pour le site de Lerbermatt. Ces frais d'équipement, qui s'élèvent à 85 000 francs d'après le devis établi dans le cadre d'une offre concrète, seront pris en charge par la Direction de l'instruction publique et de la culture.

3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Il n'existe aucune alternative judicieuse au projet. La location d'autres salles de sport n'est quasiment plus possible en raison de l'importante pénurie en la matière, y compris au niveau de la région et des communes de l'agglomération. Selon les déclarations de la ville de Berne et de la commune de Köniz, toutes les salles de sport ont atteint leurs limites de capacité. Aucun autre site cantonal n'est adapté pour accueillir la halle gonflable. Si le Grand Conseil refuse d'octroyer le crédit demandé, il perdra une belle occasion de poursuivre l'utilisation de la halle de manière judicieuse et durable et de mettre une salle de sport à la disposition des écoles moyennes de manière économique. En outre, l'installation provisoire de Hofwil devrait encore être démantelée, ce qui engendrerait des coûts d'environ 115 000 francs.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2023, indice des prix à la construction dans l'espace Mittelland, 141,6 points (base octobre 1998 : 100 points)

Coûts totaux	CHF	1 460 000
composés de		
– Coûts de déplacement de la halle gonflable (y c. réserves de 8 %)	CHF	1 085 000
– Transport et stockage intermédiaire (à la charge du compte de résultat de la DTT)	CHF	115 000
– Provisions pour les frais de démantèlement (à la charge de la DTT)	CHF	175 000
– Aménagement (à la charge de l'INC)	CHF	85 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	1 460 000
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 30 janvier 2024)	– CHF	115 000
Crédit à approuver	CHF	1 345 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le crédit initial pour la halle de sport gonflable de Hofwil n'incluait pas de frais de démantèlement, car le canton prévoyait déjà à l'époque de la réutiliser ailleurs. La halle sera employée pendant 10 ans sur le site du gymnase Lerbermatt puis démantelée, ce qui explique les frais de démantèlement figurant dans les dépenses d'investissement.

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ceux-ci ne sont pas inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de l'instruction publique et de la culture, mais seront compensés.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
1 260 000	1 260 000	0	8

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	1,26		1,26				
Montant alloué dans le PII 2023	0		0				

Compte tenu de la brève échéance du projet, l'investissement n'est pas prévu dans le plan d'investissement intégré 2023.

4.3.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Loisir sport et détente, biens immobiliers	1 260 000	10	126 000

L'autorisation actuelle pour la halle gonflable du site de Hofwil arrive à échéance fin 2024. Les coûts de construction seront amortis fin 2024 et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

La halle gonflable sera utilisée et exploitée parallèlement à la salle de sport Lerbermatt existante et n'entraîne donc pas de coûts induits directs. Les coûts d'exploitation de la halle gonflable, dont le montant devrait se maintenir dans le même ordre de grandeur, resteront à la charge de l'INC. Les ressources en personnel actuellement disponibles du gymnase Businesspark Liebefeld et du gymnase Lerbermatt permettront d'assurer l'exploitation de la halle gonflable sur le nouveau site.

5. Calendrier

Élaboration du projet de construction	Mars 2024
Réalisation	Août à septembre 2024
Mise en service	Octobre 2024

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Devis du 24 janvier 2024